LETTRE AUX GESTIONNAIRES DES RÉSIDENCES QUI ACCUEILLENT DES PERSONNES PRÉSENTANT DES LIMITATIONS À L’ÉVACUATION

**Objet : Préparation de la saison d'exercices d’évacuation 20\_**

Madame, Monsieur,

La belle saison arrive à nos portes, et avec elle débute la réalisation d’exercices d’évacuation qui nous permettront de bien gérer le risque en sécurité incendie dans les résidences qui accueillent des personnes présentant des limitations à l’évacuation.

L’article 2.8.3.1.1) f) du Chapitre bâtiment du Code de sécurité (CBCS) stipule que la marche à suivre pour les exercices d’incendie doit être déterminée par le responsable du bâtiment, en tenant compte, entre autres, des exigences du service de sécurité incendie. Ces exigences doivent être respectées et ont été établies de concert avec les services de sécurité incendie (SSI) de la région, voire même de la province, à quelques détails prêts. Un aide-mémoire portant sur l’uniformisation de ces exercices est joint à la présente.

Un exercice général annuel en présence du SSI devrait être réalisé afin de valider les stratégies d’évacuation et la capacité à évacuer les résidents de façon sécuritaire. *Nous vous rappelons qu’il est de votre responsabilité de prendre rendez-vous avec votre service de sécurité incendie local afin de procéder à cet exercice d’évacuation.*

Afin d’assurer le bon déroulement de l’exercice, l’exploitant doit s’assurer que le personnel de surveillance a reçu une formation sur la sécurité incendie tel que stipulé à l’article 2.8.1.2 du CBCS ainsi qu’à l’article 21 du règlement sur la certification des résidences privées pour aînés.

Nous profitons de l’occasion pour vous rappeler que différents outils de formation, d’information et de suivi sont accessibles gratuitement sur le site Internet [www.prevenirlefeu.com](http://www.prevenirlefeu.com/). Le visionnement par les personnes désignées pour l’évacuation et les résidents des vidéos de formation et d’information améliore la performance lors des exercices, sécurise les participants et permet de démontrer que vous prenez les moyens nécessaires pour répondre aux exigences des différentes réglementations et assurer la sécurité de vos résidents. Finalement, vous pourriez ainsi éviter de devoir mettre en place des mesures supplémentaires afin de diminuer le niveau de risque incendie associé à votre résidence.

Il est primordial que vous travailliez en étroite collaboration avec votre service de sécurité incendie local afin de bien arrimer vos interventions respectives en situation d’incendie. Ce sont eux qui auront à intervenir directement dans votre résidence et qui prendront en charge les opérations advenant un réel incendie.

Pour toute question ou commentaire concernant le processus de gestion du risque en sécurité incendie, nous vous invitons à communiquer avec notre équipe à l’adresse courriel GRSI de l’établissement.

Nous tenons à vous remercier sincèrement pour les efforts que vous déployez afin d’assurer la sécurité des résidents que vous accueillez dans votre résidence.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

(signature)